

# **Commune d'Yvrac et Malleyrand**

## **Procès-verbal conseil municipal**

**Jeudi 08 Juin 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi huit juin deux mille vingt-trois à vingt heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> Juin 2023

**Présents** : Mmes CHALAI - ESCOUVOIS – LE PAPE – PRAGOUT  
M. JOUASSIN – LEVEQUE – LOHUES - MARCHAND - VALLEAU

**Pouvoirs** : Mme GUILLEBAUD à Mme LE PAPE - M. SOUMAGNE à M. LOHUES

**Absente** : Mme LACOURARIE

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme CHALAI

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 06 Avril 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 au BP Commune, création opération 243 et 244
- Décision modificative n°2 virement de crédit à l'opération 235 acquisition matérielle de voirie

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout des deux points énumérés ci-dessus

### **1. Délibération dématérialisation des Budgets**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité d'YVRAC ET MALLEYRAND souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture,

#### **Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,**

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le ministère dit « opérateur de confiance »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Charente,

### **2. Délibération primes du personnel 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que les agents communaux bénéficient chaque année d'une prime versée semestriellement.

Ces primes sont divisées en deux parties, le CIA (complément indemnitaire annuel) et le IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise).

Une délibération relative à la mise en place du RIFSEEP, relative à la mise en place du régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel concernant ces primes a été prise le 09 Juillet 2019.

Des montants plafonds ont été pris :

Adjoint techniques et administratifs : IFSE : 11 340 €/an/agent et CIA : 1 260 €/an/agent.

Des arrêtés d'attribution ont été pris et le montant annuel du CIA pour les agents techniques étant de 350 €, et de 280 € pour l'agent administratif, calculé par rapport au temps de travail.

Le montant annuel de l'IFSE pour les agents techniques étant de 750 €, et de 600 € pour l'agent administratif, calculé par rapport au temps de travail.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer au vu des plafonds en vigueur, pour une éventuelle augmentation des primes du personnel pour l'année 2023.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :**

- de ne pas augmenter les primes du personnel en 2023, de garder les montant annuels des primes de 2022.

### **3. Décision modificative n°1 au BP Commune, création opération 243 et 244**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une Décision Modificative n°1 sur le budget primitif 2023.

En effet il faut rajouter sur le BP 2023, les opérations suivantes, qui ont été créés sur notre logiciel, mais pas créés sur Hélios :

- |   |  |           |
|---|--|-----------|
| - | Opération 243 Aménagement la Braconne  | 35 859.07 |
|   | Chapitre 23 immobilisations en cours - Article 2312 agencement et aménagement de terrain |           |
| - | Opération 244 Aménagement du stade   | 3 000.00  |
|   | Chapitre 20 immobilisations incorporelles - Article 2031 frais d'études                  |           |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :**

- approuve la décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023 de la Commune comme indiqué ci-dessus, avec la création des Opérations 243 et 244 sur Hélios.

### **4. Décision modificative n°2 virements de crédit à l'opération 235 acquisition matérielle de voirie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une Décision Modificative n°2 sur le budget primitif 2023 de la Commune pour faire un virement de crédit sur l'opération 235 acquisition matériel de voirie.

En effet, il manque à ce jour au budget 2023 la somme de 12 000.00 €, car les reprises de véhicules ont été imputées en recettes, et donc pas déduites du montant total des dépenses.

Monsieur le Maire propose de prendre les crédits sur l'opération 243 aménagement la Braconne. Sur cette opération des demandes de subvention ont été demandées, DETR et amendes de Police. Ces subventions étant supérieures au montant prévu au BP 2023 sur l'opération 235. Il conviendra de récupérer ces montants quand les subventions auront été réglées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :**

- approuve la décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2023 de la Commune comme suit :

Dépenses Investissements	Crédits à ouvrir
Opération 235 acquisition de matériel de voirie	+ 12 000.00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles - Article 215731 matériel roulant	
Dépenses Investissements	Crédits à réduire
Opération 243 aménagement la Braconne	- 12 000.00
Chapitre 23 Immobilisations en cours - Article 2312 agencement terrain	

### **5. Fête de la musique**

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les enfants du CMJ, Christian CROSLAND et Fabrice VALLEAU.

La fête débutera à 19h, il est prévu d'accueillir 70 à 80 artistes, 2 chorales et les élèves de Christian CROSLAND.

La sono sera installée dans l'après-midi du 21 Juin, la scène prêtée par Marillac également.

Les artistes auront une collation dans la salle des fêtes.

Une buvette avec saucisses, merguez, plateaux apéritifs sera tenu par le Foyer Rural.

La chorale fournira les gaufres, crêpes et gâteaux. Les arrêtés ont été fait, courriers aux pompiers et gendarmerie.

Les élus du conseil municipal qui souhaitent participer, sont sollicités à partir de 17h00, s'adresser à Fabrice VALLEAU.

### **6. Recensement de la Commune 2024**

Le recensement de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Un coordinateur communal devra être désigné, il sera responsable de la préparation, de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Le coordonnateur communal devra disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission pour le recensement. En particulier, il devra être déchargé d'au moins une partie de ses autres fonctions. Il devra suivre une journée de formation.

Un agent recenseur devra être recruté.

Cette information sera inscrite dans le P'tit Journal de la Commune.

### **7. Informations et questions diverses**

- Afin d'éviter les « visiteurs » au stade, une barrière sera installée et fermée avec cadenas et chaîne, le bâtiment photovoltaïque sera clôturé,
- Le tracteur et l'élagieuse qui viennent d'être achetés sont en service au services techniques,
- Demander aux propriétaires de nettoyer les mauvaises herbes autour de leur tombe